

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 09 septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, M. BARTEAU, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. HECTOR, M. POREE, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à M. CHAPPERON

Absents Excusés : Mme BINET

Absents : Mme HAMON,

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

1. Cantine : Modification règlement intérieur
2. Accueil Péri scolaire : Modification règlement intérieur
3. Centre de Loisirs : Modification règlement intérieur
4. Centre de Loisirs : Tarification des extérieurs 2019/2020
5. RAM – Changement prestataire pour l'animation et la gestion
6. Personnel – Prise en charge frais de formation d'un agent
7. Personnel – Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
8. Algeco – Vente
9. Salle polyvalente – Annulation réservation

Point ajouté :

10. Cantine – Tarification repas non réservé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

FOURRIERE AUTOMOBILE – INFORMATION CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération approuvant le recours à la Délégation de Service Public (DSP) simplifiée afin de choisir un concessionnaire de fourrière automobile.

La procédure de DSP a été suivie, un seul candidat a répondu.

Madame le Maire informe que le concessionnaire retenu pour la fourrière automobile est Garage De l'Ouest (GDO) situé dans la ZAC à DEMOUVILLE.

N° 2019-09-037 : CANTINE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire explique que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel facturation et la mise en place d'un « Portail Famille ». Ceci implique de revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire.

En effet, Madame le Maire rappelle que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre.

Madame le Maire présente les modifications du règlement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le présent règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de DEMOUVILLE.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Suivant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 29 août 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-038 : ACCUEIL PERISCOLAIRE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse qui explique que la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel facturation et la mise en place d'un « Portail Famille ». Ceci implique de revoir le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire communal propose :

- Un accueil périscolaire permettant d'accueillir les enfants scolarisés à l'école, tous les jours de classe, le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.
- Des Activités méridiennes qui sont mises en place de 11h45 à 13h35 afin de donner à chaque enfant la possibilité sur le temps du midi de participer à plusieurs ateliers de loisirs éducatifs (Éveil culturel et artistique, Initiation aux pratiques sportives...).
- Le mercredi loisirs qui permet d'accueillir les enfants à la journée de 7h30 à 18h30 et leur proposer une animation au Centre de Loisirs.
- Le local ados ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans tous les vendredis soirs de 19h00 à 21h00.

Madame le Maire présente les modifications du règlement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le présent règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la commune de DEMOUVILLE.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 29 août 2019,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-039 : CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse qui explique que la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel facturation et la mise en place d'un « Portail Famille ». Ceci implique de revoir le règlement intérieur du centre de loisirs pour les petites vacances et les vacances d'été.

Pour les enfants de 3 à 6 ans, l'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux avec meubles, sanitaires et aires de jeux adaptés aux petits.
Les plus grands sont accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs.

PRECISE

Madame GODEFROY précise que le centre fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés) pour la période indiquée sur la publicité de chaque centre (généralement 3 ou 4 semaines en juillet).

- Le matin, l'accueil a lieu de 7h30 à 9h00 (jusqu'à 10h00 pour les moins de 6 ans).
- Le soir, la sortie s'effectue à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 maximum.

Madame le Maire présente les modifications du règlement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le présent règlement intérieur du centre de loisirs de la commune de DEMOUVILLE.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 29 août 2019,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du centre de loisirs.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse, qui précise que la CAF a demandé à ce que les tarifs 2019/2020 pour les extérieurs votés par délibération n° 2019-03-022 lors du Conseil Municipal du 25 mars 2019 soient revus. En effet, ceux-ci ne doivent pas être supérieurs de 20 % aux tarifs appliqués aux demouvillais.

Une nouvelle proposition a été faite lors de la Commission Jeunesse du 29 août 2019 et validée par la Commission Finances du 3 septembre 2019.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 29 août 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs repris dans l'annexe jointe, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MAIRIE DE DEMOUVILLE - Secteur Jeunesse
Tarifs 2019 / 2020 – Applicables à compter du 01/09/2019**

ACTIVITES	REMARQUES	T1*	T2*	T3*
Centre de loisirs Demouvillais	1/2 Journée - Sans Repas	4.04	5.05	5.56
	Journée - Repas inclus	10.10	12.12	13.13
Centre de loisirs Extérieurs	1/2 Journée - Sans Repas	4.84	6.06	6.67
	Journée - Repas inclus	12.12	14.54	15.75
Accueil périscolaire	Garderie matin (7h30-8h30)	1.41	1.62	1.72
	Garderie du soir (16h30-18h30 goûter inclus)	2.42	2.83	3.03

*T1= quotient familial compris entre 0 et 620 €

*T2 = quotient familial entre 621 et 1200 €

*T3 = quotient familial à partir de 1201 € et plus

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.

N° 2019-09-041 : RAM – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, Maire-Adjointe en charge du Secteur Jeunesse, qui expose que suite à l'arrêt de la gestion et de l'animation du Relais Assistants Maternels (RAM) de Demouville - Cuverville par la Mutualité Française à compter du 1^{er} janvier 2020, une consultation a été lancée le 5 juillet 2019 auprès de deux associations : Familles Rurales et l'ADMR.

Par courriel du 30 juillet 2019, la Fédération Familles Rurales du Calvados a informé qu'elle ne souhaitait pas se positionner sur cette offre, celle-ci ayant fait le choix de privilégier les secteurs où la Fédération Familles Rurales était présente. Seul l'ADMR a envoyé un projet et un dossier de candidature.

Ce dossier est très proche de la gestion actuelle et les activités proposées similaires.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Suivant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 29 août 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame GODEFROY dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIER** la gestion et l'animation du Relais Assistants Maternels intercommunal (RAMi) Demouville –Cuverville à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans à la Fédération Départementale des Associations ADMR du Calvados.
- **DE DENONCER**, dès à présent et avec effet au 1^{er} janvier 2020, la convention de gestion intervenue entre la Mutualité Française Normandie SSAM et les Villes de Cuverville et Demouville, qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'animation du RAM intercommunal (RAMi) de Demouville – Cuverville devant intervenir entre la Fédération Départementale des Associations ADMR du Calvados et les communes de Cuverville et Demouville, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 inclus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-042 : PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT

EXPOSE

Madame le Maire explique qu'un agent souhaite effectuer une formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Cette formation peut se faire au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) à hauteur de 150h00 rémunérées par la collectivité puis grâce au congé de formation qui donne la possibilité de suivre une formation diplômante rémunérée à hauteur de 80% du traitement brut + indemnité de résidence + le supplément familial.

Cette rémunération peut faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La commune en a fait la demande au Centre de Gestion qui a donné un accord de principe mais qui doit se réunir pour le montant attribué courant septembre.

L'agent demande également à la collectivité la prise en charge des frais de scolarisation qui s'élève à 5 430 € pour l'année.

Madame le Maire précise que le détail du coût de la formation a été fourni par l'agent suite à la demande de la Commission Finances.

Madame le Maire propose une prise en charge du coût de la formation à hauteur de 2 250 € sans prise en charge des frais de déplacement.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis de la Commission du Personnel du 3 septembre 2019,
Suivant l'avis de la Commission Finances du 3 septembre 2019,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à **14 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention** :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de formation de cet agent à hauteur de 2 250 € sans frais de déplacement.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-043 : PERSONNEL - CREATION DE DEUX POSTES D'AJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une note faite par l'Adjointe à la DGS expliquant l'intérêt de la nomination en tant que stagiaire de deux agents actuellement sous contrat au Service Jeunesse et suivant l'avis de l'adjoint au responsable de service. Cette note fait suite à une première reçue en décembre 2018 expliquant la mise en place d'une nouvelle organisation du Service Jeunesse.

En contrat depuis la rentrée de septembre 2018, l'un des agents a commencé une formation BAFD pour le conforter dans des missions de directeur. La première partie a été effectuée en juin et la seconde se fera à l'automne. Cette formation a confirmé les compétences de cet agent tant dans le domaine de l'animation que dans la fonction de directeur.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 pour cet agent.

Dans cette même note, il est également question d'un agent en Contrat Emploi d'Avenir depuis février 2017, contrat qui arrive à son terme début 2020.

Cet agent a suivi une formation diplômante, un CQP animateur périscolaire qu'elle a réussi. Il lui a été proposé de suivre la formation BAFD, ce qu'elle a fait en juin pour la première partie et la seconde se fera d'ici la fin de l'année. Cela lui a permis de gagner en compétences sur les missions de direction et de mettre en application sa formation.

Madame le Maire propose dans le cadre de son emploi d'avenir, et compte-tenu des formations effectuées mais également afin de compléter l'équipe du service jeunesse de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis de la Commission du Personnel du 3 septembre 2019,
Suivant l'avis de la Commission Finances du 3 septembre 2019,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-044 : ALGECO - VENTE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Christine DUFEIL**, Maire-Adjointe en charge des Finances qui rappelle que la commune avait fait l'acquisition de 3 modules assemblés d'une surface de 45 m² à usage de bibliothèque en 2017.

Il s'avère que ces modules n'ont pu être utilisés faute de permis de construire non accordé pour ce type d'utilisation.

La commune s'est organisée autrement afin de permettre aux enfants de l'école d'avoir accès à une bibliothèque scolaire.

Ces modules n'étant plus nécessaires et utilisables en l'état, une réflexion sur la vente de ce matériel a été menée.

Madame DUFEIL présente l'offre de l'entreprise TOFFOLUTTI intéressée pour l'acquisition de ces trois modules en l'état au prix de 3 000 € et l'enlèvement et la remise en état du terrain d'une valeur de 5 514,03 €.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame DUFEIL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à **15 voix Pour et 3 Abstentions** :

- **DE CEDER** les 3 modules assemblés à l'entreprise TOFFOLUTTI au prix de 3 000 € et l'enlèvement et la remise en état du terrain d'une valeur de 5 514,03 €.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-045 : SALLE POLYVALENTE – ANNULATION RESERVATION

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente. L'acompte versé ayant été encaissé, il convient de délibérer afin de pouvoir le restituer au demandeur.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande de remboursement d'acompte suite à l'annulation de réservation de la salle polyvalente prévue les 21 et 22 septembre 2019 pour :
 - Un montant de 450.00 € à Madame BAOUANE Zarah, 6 rue du Bessin à Caen.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09-046 : CANTINE – TARIFICATION REPAS NON RESERVE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du restaurant scolaire 2019/2020 ont été votés lors de la séance du 17 juin 2019. La mise en place d'un Portail Famille et d'un nouveau logiciel de facturation entraînent une nouvelle réglementation concernant l'inscription, la réservation et les tarifs.

Les familles devront s'inscrire sur le Portail Famille et réserver les repas de leurs enfants la veille avant midi pour que l'enfant soit prévu dans les effectifs.

Passé ce délai, les réservations ne pourront plus être validées.

Dans le cas où un enfant serait présent à la cantine sans réservation préalable, sans motif pouvant conduire à une dérogation sur justificatif (décès dans la famille, hospitalisation,...), Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif unique de 5 € par repas au lieu de 3,36 € pour les maternelles et de 3,66 € pour les élémentaires.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 septembre 2019,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **17 voix Pour et 1 Abstention** :

- **D'APPROUVER** le tarif unique de 5 € par repas non réservé dans les délais impartis sur le Portail Famille.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ **Martine FRANCOISE-AUFFRET**

- **Motion fermeture Trésorerie de Troarn/Argences**

Madame le Maire explique qu'une motion sera proposée au Conseil Municipal ultérieurement mais qu'une pétition contre la fermeture est déjà disponible à l'accueil de la Mairie.

- **Permis de Construire n° 0142211800003**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de permis de construire d'un administré refusée, celui-ci a fait un recours auprès du Tribunal Administratif.

- **Contentieux avec SCCV Les Grenadines**

Madame le Maire informe que notre avocat a représenté la Commune en appel à la Cour administrative de Nantes.

➤ **Jean-François LEPETIT**

Monsieur LEPETIT informe des dates d'évènements à venir :

- 19/10 : spectacle gratuit à la salle polyvalente
- 25/10 : projection du film « La liberté si je veux » réalisé par M. BRARD et M. RAPILLY à la salle du conseil municipal – entrée gratuite

➤ **Michel VERGER**

Monsieur VERGER rapporte :

- Forum des associations du samedi 07/09 : bonne ambiance et bonne fréquentation
- Assemblée Générale de la Chorale : plusieurs manifestations sont prévues. Subvention de la commune de 1 000€ - 53 adhérents. Souhaite participer au Téléthon. Reprise de la Chorale le 19/09/19.

➤ **Jean-Jacques BARTEAU**

Monsieur BARTEAU annonce l'arrivée d'un technicien de la Communauté Urbaine qui a repris la responsabilité du service espaces verts et d'un autre technicien basé à Saline qui s'occupe de la voirie et intervient sur Troarn, Cuverville, Giberville et Demouville.

Monsieur BARTEAU ajoute que ces communes se réunissent afin de mettre en place la sectorisation pour une mutualisation des moyens.

➤ **Mme GINESTY** remercie pour la pose des blocs bétons mis pour empêcher l'installation des gens du voyage.

➤ **M. MARETTE** demande si des jeux ont été commandés pour la cour de l'école maternelle.

Madame le Maire répond que oui sur proposition de la Directrice et qu'ils vont être livrés prochainement.

➤ **M. ROBERT** demande la raison de ne pas avoir proposé une stagiairisation à un autre animateur qui semblait pouvoir convenir au sein du service jeunesse.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu de demande de stagiairisation émanant du chef de service secteur jeunesse pour cette personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

VU, pour être affiché le 16 Septembre 2019,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales



Le Maire,

Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.